2 Rémunération

En cas d'achat d'un bien présenté par l'agence, les honoraires **du Mandataire** seront de : **5%**
TTC du montant du prix d'achat.
Ils ne deviendront exigibles, qu'après l'achat effectivement conclu par un acte notarié, levée étant obligatoirement faite de toutes conditions suspensives, et seront à la charge **du Mandant.**